



L'ARGALYDE

Esprit Pyrénées

2, allée du Bergons
65400 AYZAC-OST

+33 (6) 45 76 91 05
contact@largalyde.com

www.largalyde.com

SAS SDMS
SIRET 84361223500013

Conditions Générales de Vente

Dispositions générales

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Caution

Une caution d'un montant forfaitaire de 500 euros par appartement est demandée à l'entrée dans les lieux. La caution sera remboursée le jour du départ, ou dans un délai maxi de 5 jours après déduction éventuelle des coûts de remise en état du logement et/ou du remplacement des biens matériels dégradés.

Utilisation des lieux

Le locataire fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur de l'immeuble.

Si le nombre d'occupants excède la capacité indiquée dans le contrat, et sans accord préalable, le loueur se réserve le droit de refuser les occupants supplémentaires ou de rompre le contrat.

Règlement intérieur

Afin de faciliter la vie de vos vacances, un règlement intérieur est à votre disposition dans notre établissement ; nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter. Nous vous précisons qu'il est formellement interdit de - Monter les skis, chaussures de ski, luges, tout matériel de ski, vélo et autres matériels de sports dans les appartements/suites ou sur les terrasses - Étendre du linge sur les rambardes des balcons. En cas de manquement à ces règles, ainsi qu'en cas de non-respect du règlement intérieur, nous nous réservons le droit de facturer

un forfait de 150 € minimum pour les dégâts occasionnés. Les oublis d'objets personnels à l'intérieur de l'appartement lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité de SAS SDMS L'ARGALYDE.

Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés.

Inventaire-état des lieux

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin de la période de location. Le locataire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le loueur de toute panne, dommage, accident dans le logement.

Conditions d'annulation

Modification / Annulation de séjour et prestations annexes par le client

En cas d'annulation ou de modification, vous devez nous le notifier par email à l'adresse contact@largalyde.com, la date de réception déterminant la date de modification ou d'annulation. Toute modification de date de séjour sera considérée comme une annulation et se verra appliquer les frais d'annulation mentionnés ci-après.

- Si vous nous prévenez plus de 30 jours avant le début de votre séjour, nous remboursons intégralement votre séjour. L'annulation est Gratuite.
- Si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée, nous conservons 25% du montant total de votre séjour y compris prestations annexes.
- Si l'annulation intervient entre 14 et 8 jours précédant votre l'arrivée, nous conservons 75% du montant total de votre séjour y compris prestations annexes.
- Si l'annulation intervient entre 7 jours et le jour de votre arrivée, nous conservons 100% du montant total du séjour y compris prestations annexes.
- Si vous ne vous présentez pas sur le lieu de votre séjour, nous conservons 100 % du montant total du séjour y compris prestations annexes.

Absence de droit de rétractation : Nous souhaitons rappeler qu'en vertu de l'article L 221-28-12 du code de la

consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. De sorte que toutes réservations et commandes effectuées sur nos sites internet et auprès d'un conseiller de vente à la centrale de réservation SAS SDMS L'ARGALYDE ne peut faire l'objet d'un droit de rétractation.

Conformément à l'article L211-14 II du Code du tourisme, vous avez le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, vous avez droit au remboursement intégral des paiements effectués, sans dédommagement supplémentaire.

Arrivée-départ

L'arrivée dans le logement est possible entre 17h et 19h.
Le départ devra se faire avant 11h.

*Si toutefois, les appartements ou suites sont disponibles avant, nous ne manquerons pas de prévenir nos clients.

Interruption de séjour

Un départ prématuré ou une interruption de séjour ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part de la SAS SDMS (Nom commercial L'Argalyde).

Modification éventuelle de nos programmes et annulation du séjour par SAS SDMS/L'ARGALYDE

Si les circonstances nous y obligent, en cas d'événements indépendants de notre volonté, et/ou en cas de force majeure, nous nous réservons le droit de modifier partiellement ou totalement nos programmes (fermeture totale ou partielle d'un site, d'un équipement commun de type piscines, Jacuzzis,



L'ARGALYDE

Esprit Pyrénées

2, allée du Bergons
65400 AYZAC-OST

+33 (6) 45 76 91 05
contact@largalyde.com

www.largalyde.com

SAS SDMS
SIRET 84361223500013

Sauna, Bain Froid, Salle de sport/massage, Espace vélo, Parking...).

Conditions des modifications éventuelles des programmes : les services et les activités annoncées, dans le cadre de remise à niveau sanitaire des prestations, dans le cadre de retard de construction, les services et les activités annoncés, dans le cadre des loisirs sur place, peuvent être modifiés sans préavis en fonction de certains impératifs locaux (manifestations culturelles, sportives, événements politiques etc.) à l'occasion desquels les prestations ne seraient plus disponibles.

Toutefois, si avant la date du séjour et en cas d'événements extérieurs s'imposant à elle ou de circonstances exceptionnelles et inévitables, SAS SDMS était contrainte, de manière exceptionnelle, de modifier un élément essentiel du contrat ou d'annuler votre séjour, elle s'engage à vous en informer dans les meilleurs délais et à vous proposer, dans la mesure du possible, des solutions de remplacement équivalentes ou supérieures. A défaut d'accord de votre part sur la solution de remplacement proposée, SAS SDMS vous remboursera intégralement les paiements effectués, conformément aux articles L 211-13 et L 211-14 du Code de tourisme.

Après-vente - Réclamation

Le réservataire dispose de 72 h après son arrivée pour signaler par écrit à la réception de l'établissement tout litige concernant le descriptif, la qualité ou la propreté de son logement. Passé ce délai SAS SDMS L'ARGALYDE ne prendra en compte aucune réclamation portant sur les points précédents. La prise en compte de toute réclamation éventuelle afférente à votre séjour devra impérativement faire l'objet par la suite d'un courrier adressé à notre Service Qualité (par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'une copie de votre déclaration de litige à la réception pour les cas prévus) ceci dans un délai maximal de 1 mois après la fin de votre séjour, afin que nous puissions y répondre dans les meilleurs délais. Nous vous remercions également de bien vouloir nous spécifier votre numéro de réservation, le lieu et les dates de votre séjour ainsi que le type d'appartement réservé de façon à faciliter le traitement de votre dossier.

En cas de non-consommation d'une prestation prépayée, joindre une attestation délivrée par le site, justifiant la non-consommation. Aucun remboursement ne pourra être accordé lors de votre séjour. Nous vous rappelons que les oublis d'effets personnels à l'intérieur de votre appartement, lors de la libération des lieux ne sauraient engager la responsabilité de SAS SDMS L'ARGALYDE.

Conditions générales et particulières

La réservation d'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions générales et particulières de vente. Nous présentons une description générale et des photos de nos appartements à titre indicatif. Certains appartements sont équipés pour les personnes à mobilité réduite. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à interroger notre Service Réservations. Nous vous rappelons, par ailleurs, que toute demande éventuelle quant à une orientation ou situation spécifique de l'appartement est considérée comme une préférence et ne constitue pas une garantie contractuelle. Toutes les informations concernant les activités sportives et de loisirs des stations de montagne, ainsi que leurs environs nous sont transmis par les Offices de Tourisme et vous sont communiquées à titre indicatif. Elles ne sauraient engager notre responsabilité dans le cas où l'une d'elles n'existerait plus lors de votre séjour. Pour tout renseignement complémentaire relatif à la vie de ces stations, veuillez-vous adresser directement à leurs offices respectifs. Nos brochures étant imprimées longtemps à l'avance, renseignez-vous auprès de notre Service Réservations sur les dates d'ouverture, les équipements sportifs (nature et quantité), les activités ou prestations proposées par le site et qui ont déterminé votre choix sur celui-ci.

Responsabilité

Nous tenons à porter à votre connaissance le fait que la location en résidence de tourisme/Appartements n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité de SAS SDMS ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans nos résidences, tant dans les appartements que dans le parking ou les locaux communs.

La responsabilité de SAS SDMS pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, dans les limites posées par la loi.



L'ARGALYDE

Esprit Pyrénées

2, allée du Bergons
65400 AYZAC-OST

+33 (6) 45 76 91 05
contact@largalyde.com

www.largalyde.com

SAS SDMS
SIRET 84361223500013

Dispositif BLOCTEL

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la consommation, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » (<https://conso.bloctel.fr/>).

Conditions générales de ventes

Nos conditions générales de vente sont conformes aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du tourisme. Afin de respecter les dispositions légales, nous reproduisons les articles R.211-3 à R.211-11 dudit Code.

Art. R.211-3 • Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Art. R.211-3-1 • L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Art. R.211-4 • Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

01. Les caractéristiques principales des services de voyage :

- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;



L'ARGALYDE

Esprit Pyrénées

2, allée du Bergons
65400 AYZAC-OST

+33 (6) 45 76 91 05
contact@largalyde.com

www.largalyde.com

SAS SDMS
SIRET 84361223500013

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ; g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

02. La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

03. Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

04. Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

05. Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

06. Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

07. Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

08. Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le



L'ARGALYDE

Esprit Pyrénées

2, allée du Bergons
65400 AYZAC-OST

+33 (6) 45 76 91 05
contact@largalyde.com

www.largalyde.com

SAS SDMS
SIRET 84361223500013

voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone. Art. R.211-5 • Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Art. R.211-6 • Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

01. Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
02. Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
03. Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
04. Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
05. Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de

l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

06. Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

07. Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

08. Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Art. R.211-7 • Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Art. R.211-8 • Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement



L'ARGALYDE

Esprit Pyrénées

2, allée du Bergons
65400 AYZAC-OST

+33 (6) 45 76 91 05
contact@largalyde.com

www.largalyde.com

SAS SDMS
SIRET 84361223500013

dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Art. R.211-9 • Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

01. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

02. Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

03. Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

04. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Art. R.211-10 • L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Art. R.211-11 • L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

01. A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

02. A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

L'engagement SAS SDMS/L'ARGALYDE : Mesures Sanitaires COVID

Parce que la santé de nos clients et de nos collaborateurs nous tient particulièrement à cœur, nous avons mis en place des mesures renforcées en termes d'hygiène et de protection selon les recommandations des autorités sanitaires.

De ce fait, SAS SDMS L'ARGALYDE s'engage à:

1. Suivre les recommandations des autorités sanitaires pour adapter nos démarches et nos procédures pour lutter face au Covid-19,
2. Prendre en compte les gestes barrières et les faire par nos équipes et mettre à leur disposition des équipements de protection individuelle,
3. Mettre en place une signalétique et un affichage sur les mesures préventives, les gestes barrières, le respect de la distanciation sociale dans l'ensemble des espaces d'accueils et récréatifs,
4. Mettre à disposition dans les espaces communs du gel hydro-alcoolique pour les clients et nos équipes,
5. Adapter les capacités d'accueil et établir un plan de circulation et de marquage dans la réceptions de notre résidence, afin de faire respecter la distanciation sociale (ex. : balisage du sol, installation de protection en plexiglas dans l'accueil...),
6. Accentuer la fréquence de nettoyage des parties communes, espaces d'accueils et récréatifs, des surfaces fréquemment touchées (telles que les portes d'accès, les poignées de porte...) avec les produits spécifiques, adaptés pour lutter contre le Covid-19,

7. Assurer une hygiène et un entretien du linge de maison et des draps pour les appartements, selon les mesures recommandées par les autorités sanitaires,
8. Aérer et désinfecter les appartements entre deux séjours,
9. Adapter les accès aux espaces d'accueil et récréatifs ainsi que les services complémentaires aux recommandations des autorités sanitaires.
10. Assurer et respecter un protocole de gestion du risque en cas de suspicion de contagion au Covid-19 L'objectif est de vous accueillir en toute sécurité.

Ces mesures pourront donc être complétées dans le but d'améliorer quotidiennement la protection sanitaire et la sécurité de chacun.